

Guso!

Faites vos déclarations
sur le nouveau site internet du Guso

Connectez-vous
sur **www.guso.fr**



**Une nouvelle ergonomie !
Une navigation plus intuitive !
De nouvelles fonctionnalités !**

- › La saisie des déclarations plus rapide et plus simple, surtout lorsque vous embauchez plusieurs salariés pour un même spectacle,
- › Deux espaces dédiés : l'un pour les employeurs, l'autre pour les salariés.

Et toujours...

- › L'adhésion en direct,
- › La saisie en ligne de la DPAE,
- › La simulation de calcul des cotisations ou contributions sociales,
- › La consultation de vos comptes en toute sécurité,
- › Le téléversement.

Guso
TSA 72039
92891 Nanterre Cedex
Tél. : 0 810 863 342 (prix d'un appel local)
Fax : 0 811 37 08 97

Idéographic 01 40 82 96 96 - 377 552 260 RCS Nanterre (13720)

Guso!

Tout pour remplir votre déclaration Guso...



Connectez-vous
sur **www.guso.fr**



Le Guso est mis en œuvre par Pôle emploi

Organisateur,

complétez
en ligne les deux
formulaires
obligatoires :

la Déclaration Préalable

à l'Embauche (DPAE)

à saisir sur le site
internet avant le début
de l'exécution du
contrat de travail.

la Déclaration Unique et Simplifiée (DUS)

à saisir sur le site
internet au plus tard
dans les 15 jours
qui suivent la fin
du contrat accompagnée
du règlement
des cotisations
et contributions
sociales.

COMMENT COMPLÉTER LA DÉCLARATION

ORGANISMES DE PROTECTION SOCIALE PARTENAIRES : AFDAS • Audiens • CMB • Congés Spectacles • Unédic • Urssaf

Attention : l'intégralité des zones doit être renseignée. A défaut votre feuillet ne pourra être traité.

Remplissez lisiblement une déclaration par salarié
en lettres **CAPITALES**, au stylo bille encre noire.

La convention collective applicable est
celle de l'entreprise et non celle du salarié.

PRESTATION DE TRAVAIL

Emploi occupé

Pour nous permettre d'apprécier la prestation
de travail, renseignez les rubriques "emploi occupé"
et "objet du contrat de travail".

Seules les déclarations d'artistes, d'ouvriers
et de techniciens concourant au spectacle vivant
sont recevables.

Emploi occupé :

indiquez l'emploi occupé par :

- l'artiste. Exemple : chanteur, musicien, clown, magicien, ...
- le technicien. Exemple : costumier, machiniste, ...

Objet du contrat de travail :

Il doit être impérativement précisé.

A défaut, le contrat est réputé conclu pour une durée
indéterminée (nouvel article L.1242-12 du code du travail).

Exemple : concert, spectacle de marionnettes...

Adresse du lieu du spectacle :

Précisez l'adresse complète (rue, code postal...)

où a lieu le spectacle.

Numéro objet :

L'article 56 des annexes 8 et 10 du règlement de l'Assurance
chômage prévoit la création d'un numéro d'objet.
Sa mise en place a été reportée pour les employeurs relevant
du Guso. Vous n'avez donc pas à renseigner ce champ.

Période d'emploi et nombre de jours travaillés :

Exemple : si le contrat de travail porte sur la période
du 15 au 30 juin et que seuls les 15, 20, et 30 juin
sont travaillés, la période d'emploi à indiquer est celle
du 15 au 30 juin.

Le nombre de jours travaillés est de 3.

Artiste :

Complétez la zone qui correspond au mode de

rémunération convenu (heures travaillées ou cachets).

Si les heures de répétition font l'objet d'une rémunération
distincte du cachet, veuillez mentionner le nombre d'heures
de répétition et le nombre de cachets.

Technicien :

Complétez la zone "Nombre d'heures effectuées".

Organisateur de spectacle vivant

Datez et signez.

DÉCLARATION UNIQUE ET SIMPLIFIÉE DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRAT DE TRAVAIL
Guichet Unique pour l'emploi d'artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants qui n'ont pas pour activité principale ou pour objet le spectacle
(Articles L. 7122-22 et suivants, R. 7122-29 et suivants du code du travail et articles L. 133-9 et suivants et R. 133-31 et suivants du code de la sécurité sociale)
CETTE DÉCLARATION REGROUPE LES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES (Y COMPRIS DADS) ET CONTRIBUTIVES AUPRÈS DES ORGANISMES SUIVANTS : Afdas, Audiens, Cmb, Congés Spectacles, Unédic et Urssaf
CETTE DÉCLARATION SPÉCIFIQUE CONCERNE

**POUR ADHÉRER, CALCULER VOS CHARGES SOCIALES, EFFECTUER VOS DÉCLARATIONS
ET COMMANDER VOS FORMULAIRES, VOUS POUVEZ :**
vous connecter sur Internet www.guso.fr ou,
téléphoner au **0 810 863 342** (prix appel local).

N° DUS : 5 N° Employeur : V3

1 EMPLOYEUR NIR ou N° SIRET Code APE/NAF utiliser un stylo à bille à encre noire

Convention Collective ou N° Téléphone Fax Effectif mensuel moyen de l'année précédente arrêté au 31/12 (cf. notice)

Titulaire licence de spectacle OUI N° NON

2 SALARIÉ N° Sécurité Sociale (NIR) Date de naissance Régime spécifique Alsace/Moselle applicable OUI Retraité Fonctionnaire

N° INTERNE Guso

Nom de naissance Nom d'usage (Nom d'épouse, etc.) Adresse N° Bât. Voie Complément Adresse Téléphone Domicile fiscal hors de France OUI

Code Postal Commune

Si N° de Sécurité Sociale absent Nationalité Sexe (F) (M.)

Lieu de naissance Département Commune Pays de Naissance

3 EMPLOI OCCUPÉ Cadre

Objet du contrat de travail

Adresse du lieu de spectacle

Numéro Objet

Période d'emploi (dates de début et de fin du contrat de travail) et nombre de jours travaillés

du 20 au 20

1 - Artiste Nombre d'heures effectuées et/ou Nombre de cachets

2 - Technicien / Ouvrier Nombre d'heures effectuées

Date et heure d'embauche 20 à h

4 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION (voir notice)

A Salaire brut

B Avantages en nature

C Si particulier employeur, indemnité compensatrice de congés payés OUI NON

Si oui, montant : 10 % de (A+B)

D Frais professionnels

E Déduction pour frais professionnels avec accord du salarié 20 % 25 % NON

F Application du forfait Urssaf OUI NON

G Cotisations et contributions à verser

H Salaire horaire brut

I Salaire net

J Date versement salaire 20

5 EMPLOYEUR Je soussigné(e),

Nom Prénom

agissant en qualité de

précise le motif de cessation du contrat de travail

Fin de contrat de travail à durée déterminée

Rupture anticipée à l'initiative de l'employeur ou du salarié

certifie que les renseignements indiqués sont exacts et conformes

Signature de l'employeur ou de son représentant (obligatoire)

Fait le à

6 SALARIÉ Je soussigné(e),

Nom Prénom

accepte le présent contrat de travail

déclare être dans l'entreprise mentionnée ci-dessus, mandataire social, associé, conjoint du chef d'entreprise OUI NON

"Lu et approuvé"

Signature du salarié (obligatoire)

Fait le à

Ce feuillet doit être adressé par l'employeur au Guso - TSA 72 039 - 92891 NANTERRE Cedex dans les 15 jours suivant la fin du contrat de travail, accompagné du règlement libellé à l'ordre du Guso.

Connectez-vous
sur **www.guso.fr**

Cette zone est à renseigner pour bénéficier de certaines
exonérations liées à l'effectif (Fillon, Lopom...).

Pour plus de renseignements,
connectez-vous sur www.guso.fr

PRESTATION DE TRAVAIL

Éléments de rémunération

Salaire brut :

Indiquez le montant du salaire brut sans les avantages en nature
et les frais professionnels.

Avantages en nature :

Exemple : logement, nourriture, voiture.

Indiquez la valeur représentative de l'avantage consenti.

Frais professionnels :

Indiquez le montant des allocations forfaitaires
ou des remboursements pour frais professionnels versés.

Déduction pour frais professionnels :

Cette déduction est réservée à certaines catégories d'artistes
à condition de recueillir leur accord exprès (les techniciens du
spectacle vivant ne bénéficient pas de cette déduction forfaitaire).

Cochez la case qui correspond au taux de déduction à appliquer :

- 25% : artistes dramatiques, lyriques et chorégraphiques.

- 20% : musiciens, choristes, chefs d'orchestre.

Cochez la case "Déduction pour frais professionnels avec accord
du salarié".

Congés payés (particulier employeur) :

Si vous souhaitez vous acquitter de la cotisation aux congés
spectacles, il convient de cocher la case "NON".

A défaut, une indemnité compensatrice de congés payés d'un
montant égal à 10% du salaire brut et des avantages en nature
doit être accordée à votre salarié (indiquez son montant).

Application du forfait Urssaf :

Si les quatre conditions cumulatives suivantes sont satisfaites,
vous pouvez opter pour la cotisation forfaitaire de sécurité sociale.

- le salarié est un artiste;
- le salaire est inférieur par représentation à 25% du plafond
mensuel de sécurité sociale;
- vous n'êtes pas inscrit au registre du commerce et des sociétés;
- vous n'êtes pas titulaire d'une licence d'entrepreneur
du spectacle.

Montant des cotisations à verser :

Le Guso procède directement, pour vous, au calcul des charges
sociales (service disponible sur internet).

Information obligatoire

Précisez si le salarié est titulaire d'un mandat social (gérant, associé,
président d'association...). Cette information est obligatoire.
A défaut, la validité de la déclaration peut être remise en cause.

Salarié

Datez et signez.

Autres indications sur le contrat de travail à durée déterminée (renouvellement et période d'essai) :

Rupture anticipée : sauf accord des parties, le contrat ne peut être rompu avant le terme, sauf faute grave ou cas de force majeure.

Si le contrat de travail est rompu avant son terme par l'une ou l'autre des parties, des dommages et intérêts sont dus (nouveaux articles L. 1243-1 et L.1243-4 du code du travail).

Transmission du contrat : il doit être remis au salarié au plus tard dans les 2 jours ouvrables qui suivent l'embauche (nouvel article L. 1242-13 du code du travail).

Renouvellement du contrat : le contrat peut être renouvelé une fois, sous réserve que le renouvellement soit stipulé dans le contrat

ou fasse l'objet d'un avenant soumis au salarié avant le terme du contrat.

Période d'essai : elle est facultative. Néanmoins, si la période d'essai est prévue par l'employeur, sa durée doit figurer dans le contrat (nouvel article L. 1242-12 du code du travail).